



renewables

**Monsieur Le Préfet**  
**Préfecture de l'Indre**  
Place de la Victoire et des Alliés,  
36000 Châteauroux

Paris, le 1<sup>er</sup> février 2018

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale – EDPR France Holding –  
Projet de parc éolien de Liniez II, Liniez (36)

Monsieur Le Préfet,

La société EDPR France Holding, société par actions simplifiée au capital de 8.500.000 euros dont le siège social est sis 25 quai Panhard et Levassor 75013 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 797 610 730 (SIRET 797 610 730 00013), représentée à l'effet des présentes par Monsieur Patrick Simon, dûment habilité en vertu d'un pouvoir, a l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale pour le projet de parc éolien situé sur la commune de Liniez dans l'Indre (ci-après le « **Projet** »).

Ces installations seront classées au titre de la Rubrique 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs, dont le mât à une hauteur supérieur ou égale à 50 mètres.

Conformément à l'ordonnance Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ainsi qu'aux décrets d'application n°2017-81 et Décret n°2017-82 en date du 26 janvier 2017, ainsi qu'aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, ce dossier de demande d'autorisation environnementale comprend les documents suivants :

- Pièce n°1 : La liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale,
- Pièce n°2 : La note de présentation non-technique,
- Pièce n°3 : Les capacités techniques et financières,
- Pièce n°4.1 et 4.2 : L'étude d'impact et le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact
- Pièces n°4.3 à 4.5 : Les expertises annexées à l'étude d'impact (Etude écologique incluant l'évaluation des incidences Natura 2000, étude acoustique, étude paysagère),
- Pièces n°5.1 et 5.2 : L'étude de dangers et le Résumé Non-Technique de l'étude de dangers,
- Pièce n°6 : Le document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme,



renewables

- Pièces n°7 : Les cartes et plans réglementaires demandés au titre du code de l'environnement,
- Pièce n°8 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site, justificatifs de maîtrise foncière du terrain).

Le dossier de demande comprend également un plan d'affaires prévisionnel, qui vous est remis sous pli confidentiel.

Nous joignons également une copie du pouvoir autorisant Monsieur Patrick Simon à déposer la demande d'autorisation environnementale pour le Projet.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente demande, nous vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre plus haute considération.

EDPR France Holding  
Représentée par Patrick SIMON  
Country Manager